Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Affiché le 15/12/2023

Theix Noyalo
TEIZ NOALOU

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Conseil municipal du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Sommaire

Introduction **3**

Préambule **5**

Le contexte macroéconomique **7**

La Loi de Programmation Pluriannuelle des Finances Publiques 2023-2027 et la Loi de Finances pour 2024 ..... **8**
Les grandes orientations du budget de l'Etat pour 2024 ..... *8*
La Loi de programmation pluriannuelel des finances publiques 2023-2027 ..... *9*
La loi de finances pour 2024 et principales dispositions pour les collectivités *10*

La situation financière de la commune en 2023 ..... **15**

Des recettes de fonctionnement en 2023 en légère hausse *15*
Les dépenses de fonctionnement du budget principal : en progression *20*
Le résultat prévisionnel 2023 ..... *22*
Les indicateurs de solvabilité du budget principal *23*
La section d'investissement : dépenses et recettes d'équipement 2023 ..... *25*
L'endettement consolidé de la commune de Theix-Noyalo *28*

Les perspectives et orientations budgétaires 2024 ..... **30**

Les grandes orientations du budget 2024 en fonctionnement **30**
Les grandes orientations du budget 2024 en investissement **35**

La prospective budgétaire de la commune pour 2024-2028 ..... **37**

Le budget annexe **41**

Sources documentaires **42**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

INTRODUCTION

Comme nous l'avions prédit depuis plusieurs années et comme nous l'avions annoncé, l'augmentation des charges de fonctionnement imposées en 2023 (revalorisation du point d'indice, renégociation des contrats de fluides, …) corrélée à une bien moindre évolution des ressources, entraîne une forte diminution de l'épargne nette et cela va encore s'accentuer dans les années à venir.

Pour proposer une nouvelle trajectoire actualisée jusqu'à la fin du mandat, je souhaite maintenir l'application des 4 choix stratégiques approuvés pour le mandat à savoir :

- Refuser l'augmentation des taux d'imposition ;
- Maitriser l'autofinancement pour accroitre la capacité d'investissement ;
- Un recours raisonné à l'emprunt ;
- Mobiliser autant que possible les recettes extérieures.

Afin de respecter ces choix stratégiques, et notamment sans utiliser le levier fiscal ni celui de l'endettement, deux variables pourraient être désormais fortement impactées pour respecter la trajectoire financière actualisée.

Il s'agit d'abord des charges de fonctionnement courant, dont la maîtrise s'avèrera particulièrement importante avec la nécessité impérieuse de compenser une partie de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'augmentation du chapitre 012 – charges de personnel par une diminution des autres charges dès l'exercice budgétaire 2024.
Pour cela, des choix seront nécessaires et des arbitrages seront opérés.

Ensuite, il s'agit de réviser à la baisse l'ambition de la commune en matière d'investissement, réduisant la projection de dépenses annuelles initialement imaginée, tout en les maintenant à un haut niveau.
Seule la concrétisation de cessions foncières pourrait permettre à la collectivité de réaliser la totalité de son programme.

Malgré ce contexte et comme nous avons pu le constater récemment, notre bilan de ces trois premières années de mandature est somme toute très respectable.
Nombre de nos engagements pris auprès de nos concitoyens en 2020 sont à ce jour réalisés. Nous notons même des réalisations initialement non prévues.

Toutefois, il est honnête de noter que des dossiers majeurs pour le devenir de la ville sont toujours retardés du fait de formalismes administratifs et/ou d'études complexes à mener, et de risques de contentieux sur des projets majeurs.

Malgré ce constat, 2024 sera certainement l'année pivot de cette mandature.

2024 devrait permettre à de nombreux dossiers de se concrétiser.
Tout d'abord dans une des orientations majeures pour le devenir de la ville **à savoir l'offre de logements.**
En effet, pour répondre à un contrat de mixité sociale contraint pour la fin de cette mandature, des opérations vont démarrer dès cette année que ce soit celle de la Grée du Loc à Noyalo (environ 50 logements) ou encore celle dite de Thônes/ Tréffléan (14 logements et 2 commerces).
Parallèlement à l'opérationnalité de ces dossiers, d'autres se finalisent pour aboutir rapidement (Plaisance – 170 logements et Rue des Sports – environ 100 logements).

Au côté de la question du logement, il demeure nécessaire d'aménager la ville afin d'offrir de nouveaux services aux administrés.
Cela se traduira au travers de la poursuite de nos aménagements sportifs (Plaisance, terrain d'athlétisme, …) mais également au travers de requalification et d'entretien du patrimoine immobilier (allée du Landy, rue des Lavandières, voie verte à Talhouët, ravalement de l'école de Noyalo, …).

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Enfin dans un contexte climatique de plus en plus incertain, la ville au travers de son PCAET poursuivra ses ambitions d'accompagnement de la transition écologique (opération de renaturation de la ville, véhicules électriques, éclairage leds, pose de photovoltaïque, …).

La ville poursuit ainsi sa mue, la municipalité restant par ailleurs à l'écoute de ses usagers, de ses administrés, de ses agents.

Le Maire,
Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

PREAMBULE

- **Les objectifs**

La présentation de ce document est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

- **Le caractère obligatoire et le contenu**

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire par application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Depuis 2018, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs relatifs à :
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

- **La délibération et le compte-rendu de séance**

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

- **<u>Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières</u>**

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé aux membres du conseil municipal à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption des délibérations auxquelles il se rapporte.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Au niveau international tout d'abord,

Selon l'OCDE, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets du resserrement des politiques monétaires (hausse rapide des taux directeurs des banques centrales, hausse du coût de l'emprunt pour les ménages et les entreprises), de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine et des tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières.

L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations.

Dans ce contexte, l'OCDE table sur une croissance du PIB mondial à 2,7% en 2024 avec une inflation qui devrait reculer dans de nombreux pays pour s'établir à une inflation globale de 2,6% en 2024.

Au niveau national ensuite, l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques (OFCE) dans son rapport d'octobre 2023, table sur une prévision de croissance de l'économie française à 0,9 % pour 2024, après une croissance limitée à 0.8% en 2023. Le ralentissement de la croissance française observée s'explique principalement par les différents chocs qui se sont succédés avec les effets de la crise énergétique, les difficultés d'approvisionnement, les tensions géopolitiques auxquelles est venu s'ajouter le resserrement de la politique monétaire des banques centrales.

L'OFCE s'attend également à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin de l'année 2024 dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites.

L'inflation quant à elle restera élevée, en France, en 2023, avec une prévision de 5,2% pour cette année, et devrait refluer ensuite aux alentours de 2,5/ 3% pour l'année 2024.
Résultant de cette hausse de prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser.

Dans ce contexte le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau élevé autour de 110 % du PIB. La dette publique continuerait à augmenter pour s'élever à 3 013 Mds d'euros.

En résumé, sur le contexte macroéconomique :

- Une économie française, comme l'ensemble des économies mondiales, marquée par des évènements de grande ampleur qui sont venus profondément modifier les trajectoires de croissance de chacun ;

- **Des perspectives incertaines avec de nombreux aléas susceptibles d'affecter les prévisions,** qu'ils s'agissent de tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou de matières premières, ou économiques avec l'effet du resserrement des politiques monétaires…

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

LA LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Les grandes orientations du budget de l'État pour 2024

Comme l'an passé, le projet de Loi de Finances, présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre dernier, s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe et incertain, marqué par des incertitudes géopolitiques majeures (qui résultent notamment de l'invasion Russe en Ukraine, des tensions au Proche-Orient), par les tensions inflationnistes et par la hausse des taux d'intérêt.

Dans ce PLF 2024 intitulé « Maîtriser la dépense pour investir dans l'avenir », Monsieur LE MAIRE, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, poursuit 3 objectifs :

*** lutter contre l'inflation.**
Avec la volonté de l'État de voir les grands distributeurs maintenir « le panier anti-inflation », de maintenir des prix coûtant à la pompe, avec également la mise en place de l'indemnité carburant… mais aussi la revalorisation des pensions de retraites et des minimas sociaux.

*** baisser le déficit public conformément à la trajectoire de désendettement définie jusqu'en 2027 ;**
Avec la baisse des dépenses de l'État et notamment la sortie des dispositifs exceptionnels de sortie de crise (fin du bouclier tarifaire …)

*** investir pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique**
Avec le choix d'investir massivement dans l'éducation nationale, la sécurité et le régalien mais également investir dans une politique en faveur de la décarbonation et la transition écologique.

Le projet de loi de finances pour 2024 a été établi en tenant compte des hypothèses suivantes :

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur **une croissance à + 1,4 % contre une prévision de croissance limitée à 0.8% en 2023**, et un reflux notable de **l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.**

En 2024, le déficit public devrait s'améliorer par rapport à 2023 et pour atteindre – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027).

Le PLF 2024 prévoit également que le ratio de dette rapporté au PIB serait en décrue à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décrue pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027

Le taux de prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales) corrigé des effets du bouclier tarifaire s'élèverait à 44,4 % en 2024, stable par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027:

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 donne un cadre pluriannuel aux budgets de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales.

Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver. Elle décline ces objectifs par type d'administration.

L'examen du projet de LPFP 2023-2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échouée le 15 décembre 2022. C'est donc finalement le 29 septemebre 2023, que le PLPFP 2023-2027 a été adopté par l'Assemblée Nationale suite à l'utilisation du 49.3 de la constitution par la Première ministre.

L'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités

La PLPFP 2023-2024 fixe l'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	**52,85 Md€**	**53,98 Md€**	**54,94 Md€**	**55,66 Md€**	**56,04 Md€**
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	**54,95 Md€**	**54,39 Md€**	**54,96 Md€**	**55,67 Md€**	**56,04 Md€**

Un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le pacte de confiance proposé en 2022 a été supprimé du PLPFP 2023-2027 pour faire place à l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non contraignant.

En effet, initialement il était prévu l'instauration d'un mécanisme de sanction pour les collectivités les plus importantes ne respectant pas l'objectif défini.

Face à la levée de bouclier des associations d'élus locaux qui ont comparé ce mécanisme à « une mise sous tutelle » des collectivités, il a été décidé de définir un objectif non contraignant d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national.
A savoir limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2023-2027 à l'inflation minorée de 0.5 % (indice IPCH-0.5%)

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	**+2,0%**	**+1,5%**	**+1,3%**	**+1,3%**

L'objectif étant de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtriser la dépense publique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Mais cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- ✓ N'est pas obligatoire et pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent,
- ✓ Devra le cas échéant être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Ce qu'il faut retenir de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

- ✓ **Une adoption finale du texte par l'utilisation du 49.3 de la constitution par la Première ministre ;**
- ✓ **Des concours financiers de l'État aux collectivités revalorisés chaque année ;**
- ✓ **L'instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national limité à l'inflation minorée de 0.5%**
- ✓ **Par voie de conséquence un pacte de confiance enterré**

La Loi de Finances pour 2024- le volet fiscal

Une suppression progressive de la CVAE pour les entreprises

En 2023, les entreprises ont vu le taux de CVAE réduit de moitié. Les 50% restants devaient être supprimés en totalité en 2024. Cependant le PLF 2024 propose une extinction progressive de la CVAE étalée jusqu'en 2027. Le taux d'imposition à la CVAE sera donc abaissé progressivement chaque année.

Pour les collectivités locales, cela ne change rien car elles ont vu dès 2023, la suppression totale de la recette liée à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprise, compensée par la perception d'une fraction de TVA.

Une revalorisation des valeurs locatives pour 2024

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Dans ce cadre, en 2023, la revalorisation des bases a atteint un niveau historique de 7,1%.

Cette revalorisation s'applique, notamment aux bases de taxes foncières sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation des résidences secondaires.

En tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de 4,5%, constaté sur un an, au mois d'octobre, on peut escompter un coefficient de revalorisation des bases fiscales de l'ordre de 4,5 % en 2024.

L'élargissement de l'enveloppe du FCTVA

Depuis la mise en place de l'automatisation du FCTVA en 2021, les dépenses d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été exclues des dépenses éligibles au FCTVA.
Dans le cadre du PLF 2024, les dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains vont de nouveau être éligibles et vont ainsi bien concerner les dépenses relatives à l'aménagement d'une piste d'athlétisme, d'une aire de jeux ou bien encore la réalisation d'aménagements paysagers.

Par ailleurs, on note une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée +404 M € par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

La Loi de Finances pour 2024 et la redistribution des concours de l'État

Une hausse de la dotation globale de fonctionnement avec un renforcement de la péréquation

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend la dotation forfaitaire perçue par toutes les collectivités bénéficiaires et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP) reversées aux collectivités les plus défavorisées.

En 2024, le Gouvernement poursuit l'augmentation du montant de la DGF engagée en 2023 après cinq années de stabilité : les dotations de péréquation sont abondées d'un montant de 220 M€ qui sera réparti entre :

- +100 M d'euros pour la dotation de solidarité rurale (+4.8%) ;
- + 90 M d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (+3.4%) ;
- + 30 M d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Comme en 2023, le PLF prévoit qu'au moins 60% de la hausse de la DSR sera affectée à la fraction « péréquation », versée à quasiment toutes les communes de moins de 10 000 habitants.

Cependant, la dotation forfaitaire des communes devrait quant à elle être à nouveau soumise à écrêtement en 2024 afin de financer les besoins autres que la hausse de la péréquation liés essentiellement à la progression de la population (env 30 M€).
En effet, le PLF 2024, ne reconduit pas la mesure votée en 2023, qui avait expressément exonéré les communes de tout écrêtement, conduisant à faire peser l'effort sur les EPCI.

En 2024, on revient donc sur un écrêtement sur l'ensemble du bloc communal qui sera réparti entre les communes et les EPCI, par le comité des finances locales en février prochain.

Avec le dispositif prévu dans le PLF 2024 (abondement de 220 M € et retour d'un écrêtement sur les communes) c'est de nouveau une forte proportion des communes (env. 40%) qui devrait voir leur DGF diminuer.

Des mesures de corrections des dotations au regard de la réforme des indicateurs financiers de richesse

La loi de finances pour 2021 a profondément modifié le panier de ressources fiscales à disposition des collectivités territoriales avec, en particulier :

- pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) modulée par un coefficient correcteur ;
- pour les EPCI à fiscalité propre, la suppression de la THRP et son remplacement par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- pour les départements, la perte de leur part de TFPB au profit des communes et sa compensation par une fraction de TVA.

Ces changements ont affecté la composition des indicateurs financiers des collectivités : potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal des communes, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) des EPCI à fiscalité propre, potentiel financier des départements.

En outre, cette même loi a mis en place un abattement de 50% des bases foncières de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, compensé par la création d'un prélèvement sur recettes finançant les pertes de ressources correspondantes des collectivités du bloc communal.

Ces modifications, tant dans la répartition des différentes fiscalités entre collectivités, que dans leur nature (existence ou non d'un pouvoir de taux local, substitution de produits potentiels par des produits réels) ont

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

entraîné une adaptation des indicateurs financiers de l'ensemble des collectivités territoriales de manière à leur permettre de continuer de refléter avec pertinence le niveau et la mobilisation des ressources fiscales de chaque collectivité.

Pour les critères communaux (potentiel financier et effort fiscal), une période de lissage a été prévue pour étaler dans le temps les effets des modifications sur les dotations. Pour le potentiel financier, les premiers effets se sont produits en 2023, à hauteur de 10 % ; le calendrier prévoit de passer à 20 % en 2024, la montée en puissance se poursuivant ensuite progressivement avant une pleine application en 2028.

Toutefois, s'agissant de l'effort fiscal, les modalités de calcul définies en 2022 devraient produire de nombreux effets de biais, pénalisant en particulier les communes membres d'EPCI plus fortement intégrés. La loi de finances 2023 avait donc décidé, pour les dotations 2023, de neutraliser intégralement le nouveau mode de calcul de l'effort fiscal, dans la perspective d'une définition plus pertinente

Le PLF 2024 a décidé de maintenir une nouvelle adaptation de l'effort fiscal, au regard des effets indésirables identifiés, et a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la neutralisation intégrale des modifications de l'effort fiscal.

La dotation pour les titres sécurisés portée à 100 M€

L'enveloppe de la dotation pour les titres sécurisés, passe de 52.4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. L'objectif étant de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Les critères de répartition sont modifiés ; cette dotation sera désormais répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Le versement d'une part forfaitaire serait donc supprimé.

Un renforcement de la dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité »)

L'enveloppe de soutien aux aménités rurales est portée à 10 M€ et est élargie à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'INSEE), dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Une réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)

Le PLF 2024 étend, à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants, le bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'Etat, au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus.
A ce jour, seules les communes de moins de 3500 habitants perçoivent cette compensation. Cette mesure s'accompagne d'un financement à hauteur de 400 000 euros, afin de ne pas diminuer le montant unitaire de DPEL accordée aux communes éligibles de moins de 1 000 habitants.

Un financement par les variables d'ajustement

D'un montant total de 47,4 Mds d'euros les concours financiers de l'État aux collectivités locales se décomposent ainsi :

1) des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales (37,7 Mds d'€) dont 27,15 K € de DGF ;
2) des crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales- RCT » (DETR- DSIL- DGD –DPV…) pour 4,3 Mds d'€.
3) de la TVA affectée aux Régions en substitution de la DGF depuis 2018 (4,294 Mds d'€) ;
4) du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (7,1 mds €)
5)du fonds de sauvegarde des Départements (0.3 Mds €)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

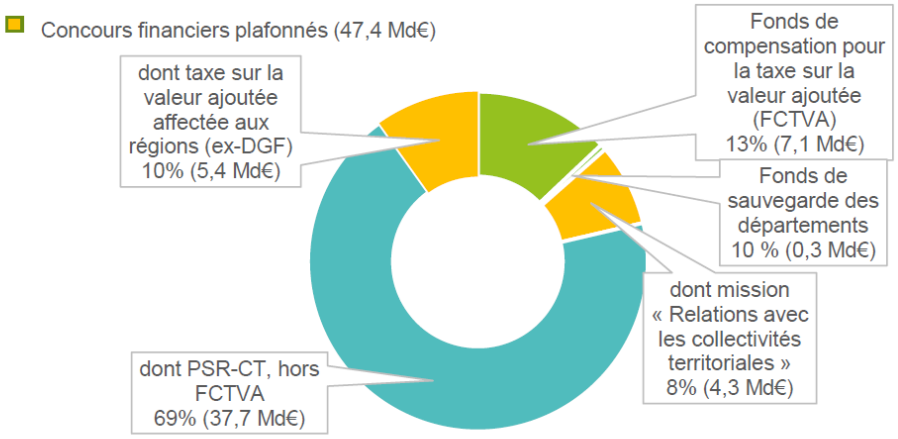

Figure 33 : Répartition des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dans le PLF pour 2024, à périmètre constant (en CP)
Source : Direction du budget

Afin de limiter l'évolution des concours financiers aux collectivités locales qui doivent respecter une enveloppe constante (malgré la population croissante et la péréquation renforcée), « la minoration des variables d'ajustement » va donc être nécessaire.

Si depuis 2020, le bloc communal avait été préservé d'effort au titre des variables d'ajustement, seuls les régions et départements ayant été mis à contribution.
En 2024, les communes et EPCI sont de nouveau sollicités, avec des baisses prévues sur les deux transferts suivants :

- La Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), en baisse de 14 M€ (-1,3 %),
- Les dotations aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), en baisse de 13 M€ (-4,2 %).

La Loi de Finances pour 2024, un soutien de l'État à l'investissement local maintenu et qui s'inscrit dans une logique de planification écologique

Le PLF 2024, s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances. En effet, en 2024, les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites et stabilisées :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) stabilisée à 1,046 Mds d'euros ;
- La dotation à la politique de la ville (DPV) stabilisée à 150 Mds d'euro ;
- La dotation de soutien à l'investissement local à 570 M d'euros.

On note un verdissement de ces dotations, puisque pour la DETR et la DSIL les opérations d'investissement favorisant la transition écologique bénéficieront d'un taux de subvention majoré, afin de verdir le soutien financier de l'État à l'investissement public local :

- 30% de la DSIL seront fléchés sur des investissements en faveur de la transition écologique :
- 20% de la DETR seront fléchés seront fléchés en faveur de la transition écologique.

Par ailleurs, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » est prolongé et renforcé en 2024 avec un montant de crédits de paiement de 1.1 Mds €.

L'affectation du fonds est fléchée sur :

- la rénovation énergétique des écoles à hauteur de 500M €
- les territoires d'industrie à hauteur de 100 M €
- les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural à hauteur de 30 M€.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Le fonds continuera d'être réparti sur les actions suivantes

- Renforcer la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public…) ;
- Adapter les territoires aux changements climatiques (prévention des risques naturels …)
- Améliorer le cadre de vie (recyclage de friches,…).

Ce qu'il faut retenir de la loi de finances pour 2024

- **Un projet de loi de finances, sans grand bouleversement pour les collectivités locales, dans la continuité du précédent.**

- ***Une revalorisation des valeurs locatives des bases fiscales de 4% attendue pour 2024.***

- ***Une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui traduit un renforcement de la péréquation verticale.***

- **Un soutien à l'investissement local toujours maintenu et qui s'inscrit dans une logique de verdissement des investissements.**

A noter que le PLF 2024 ne comporte aucune disposition sur « les budgets verts ».

Cependant un amendement du Gouvernement est en préparation et propose une expérimentation obligatoire pour l'ensemble des collectivités de + de 3500 habitants.

Nul doute que cet amendement fera débat en séance car il est contraire aux propositions de l'AMF qui propose une expérimentation sur la base du volontariat, sur la base de modèles déjà mis en œuvre par les collectivités et, pour celles qui n'ont pas de modèle mais qui souhaiteraient s'engager dans un budget vert, sur un modèle coconstruit entre l'Etat et les associations d'élus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2023

En amont des orientations budgétaires pour 2024, il apparaît incontournable d'évaluer la situation financière de la commune à la fin 2023.

A ce jour, les dernières écritures comptables de l'exercice 2023, ne sont pas réalisées, les données communiquées ci-dessous demeurent donc prévisionnelles.

Elles deviendront définitives avec l'approbation du compte administratif.

Le budget principal de la commune

Ce budget comprend les dépenses et recettes réalisées dans le cadre du service administratif, sportif, culturel, éducatif, enfance-jeunesse, petite enfance…

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 : en très légère hausse

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles (hors cessions) devraient progresser de +1,10% par rapport au compte administratif 2022 (+115 K € en valeur).

Les recettes réelles de fonctionnement s'établiraient à 10 558 K €, cela représente une contribution de 1 224 €/habitant ***(selon population totale au 01/01/2023 – 8 625 habitants- source INSEE),*** contre 1 143 €/ habitant pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan et 1 214€/habitant au niveau national ***(source DGFIP 2022).***

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Évolution 2022/2023	
						En valeur	En %
OPÉRATIONS RÉELLES							
70- Produits services, domaine	1 543 546	1 350 945	1 630 488	1 734 666	1 764 492	29 826	1,72%
73- Impôts et taxes	6 625 422	6 498 910	6 593 472	6 676 807	1 758 928	101 915	1,53%
731- Fiscalité locale					5 019 794		
74- Dotations, Subv.et Particiaptions	1 383 348	1 474 365	1 554 274	1 646 379	1 728 913	82 534	5,01%
75- Produits divers de gestion courante	90 746	83 252	95 402	127 733	138 169	10 435	8,17%
76- Produits Financiers	32	0	27	0	48	48	
77- Produits exceptionnels (HORS CESSIONS)	22 492	891 885	30 062	50 905	725	-50 180	-98,58%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	193 899	401 148	248 837	201 059	146 612	-54 447	-27,08%
78- reprise sur amorts et provisions	2 430	1 924	48 759	5 330	389	-4 941	-92,70%
TOTAL RECETTES RÉLLES (HORS CESSIONS)	**9 861 916**	**10 702 427**	**10 201 321**	**10 442 880**	**10 558 069**	**115 190**	**1,10%**
77- Produits exceptionnels (CESSIONS)	13 891	113 297	7 101	311 200	16 800	-294 400	-94,60%
TOTAL RECETTES RÉLLES (Y/C CESSIONS)	**9 875 807**	**10 815 724**	**10 208 422**	**10 754 080**	**10 574 869**	**-179 211**	**-1,67%**
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**70 436**	**169 659**	**189 255**	**104 097**	**215 647**	**111 550**	**107,16%**
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	**2 725 400**	**3 342 191**	**3 334 273**	**4 886 890**	**5 704 215**	**817 325**	**16,72%**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**12 671 643**	**14 327 573**	**13 731 951**	**15 745 067**	**16 494 731**	**749 664**	**4,76%**
ÉVOLUTION N/N-1	**4,18%**	**13,07%**	**-4,16%**	**14,66%**	**4,76%**		

** selon CA prévisionnel*

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) pour 2023

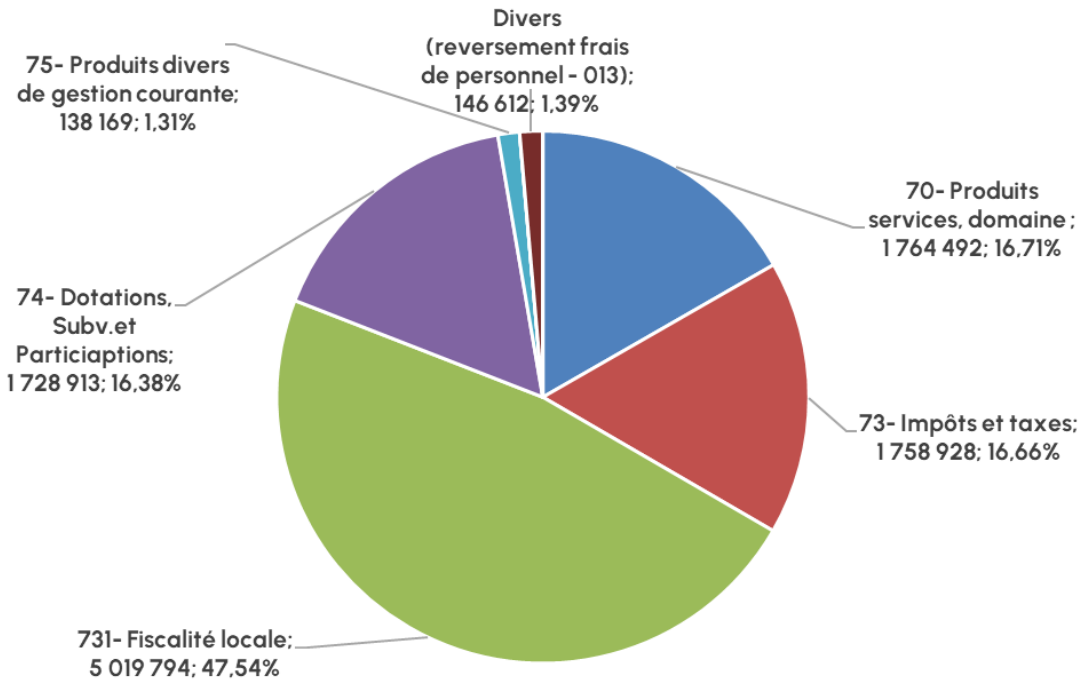

Les impôts et taxes (chapitre 73)

En comparaison à 2022 ce poste de recettes évolue légèrement de 1,53% soit +102 K € en valeur répartis entre :

en euros	CA 2022	CA 2023 prévi.	Evol. CA 2022/ CA 2023 en valeur	Evol. CA 2022/ CA 2023 en %
Produit de taxe d'habitation	*92 454*	*99 018*	*6 564*	*7,10%*
Produit total de TFB	*3 926 842*	*4 166 827*	*239 985*	*6,11%*
Produit total de TFNB	*117 492*	*124 942*	*7 450*	*6,34%*
Rôles supplémentaires	*8 986*	*932*	*-8 054*	*-89,63%*
Produit TH+TFB+TFNB	**4 145 774**	**4 391 719**	**245 945**	**5,93%**
Attribution de Compensation	**1 422 059**	**1 422 059**	**0**	**0,00%**
Dotation solidarité communautaire	**354 599**	**336 869**	**-17 730**	**-5,00%**
Taxes sur les pylônes électriques	**61 387**	**64 400**	**3 013**	**4,91%**
Taxe sur les publicités extérieures	**140 043**	**135 170**	**-4 873**	**-3,48%**
Taxe additionnelle droits de mutation	**546 257**	**421 475**	**-124 782**	**-22,84%**
Autres taxes	**6 688**	**7 030**	**342**	**5,11%**
TOTAL CHAPITRE 73-IMPOTS TAXES	**6 676 807**	**6 778 722**	**101 915**	**1,53%**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

- Avec 4 392 K €, la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, représentent près de 65 % du produit des impôts et taxes (la taxe foncière sur les propriétés bâties en représente près de 62%) et progressent de +5,93 % en 2023 sous l'effet de plusieurs facteurs :

1er facteur : la politique des taux
Ce facteur est neutre sur l'évolution du produit puisque la commune a fait le choix de ne pas alourdir la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition :

	2022	2023
Taxe d'habitation	13,39%	13,39%
Taxe sur le foncier bâti	35,60%	35,60%
Taxe sur le foncier non bâti	51,48%	51,48%

A noter, que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, un système de lissage du taux de foncier bâti, sur une durée de 13 ans a été mis en place. Le taux voté est donc un taux moyen pondéré vers lequel les deux taux (Theix et Noyalo) doivent converger.

2ème facteur : la revalorisation annuelle des bases d'imposition
Un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est appliqué annuellement aux bases selon l'évolution **de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre à novembre.**

En 2023, les valeurs locatives ont été revalorisées en loi de finances de +7 ,1% sous l'effet inflationniste, hors locaux professionnels qui font l'objet d'une mise à jour annuelle des données servant à fixer les montants des impôts locaux des entreprises

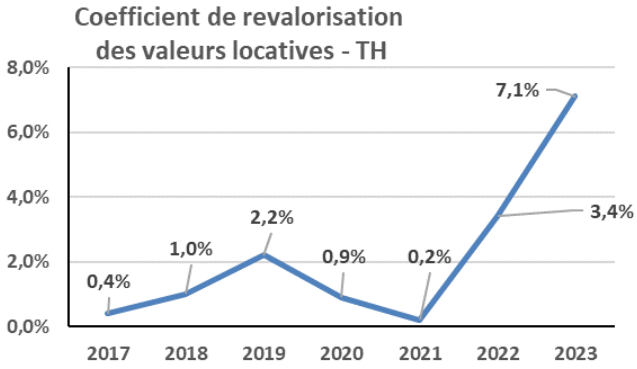

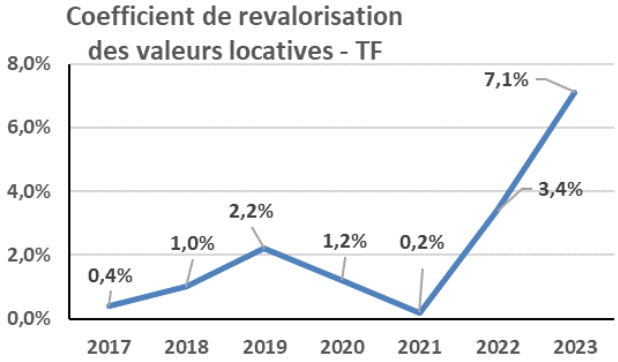

3ème facteur : la variation physique des bases
Toutes évolutions confondues, les bases fiscales communales ont progressé, entre 2017-2023, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des bases	11 323 689	11 630 213	11 870 186	617 825	690 471	739 494
Évolution des bases N/N-1	2,42%	2,71%	2,06%	-94,80%	11,76%	7,10%
Effet de la revalorisation annuelle	1,0%	2,2%	0,9%	0,2%	3,4%	7,1%
variation physique des bases	1,4%	0,5%	1,16%	-94,60%	8,36%	0,00%

La baisse entre 2020 et 2021 s'explique par la suppression de la Taxe d'Habitation pour les communes. Cette dernière a été compensée par le transfert du foncier bâti du département

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Taxe sur le Foncier Bâti	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolannuelle moyenne 2016/2020
Montant des bases	11 006 906	11 327 985	11 538 624	11 087 853	11 471 452	12 229 000	1,84%
Évolution des bases N/N-1	0,21%	2,92%	1,86%	-3,91%	3,46%	6,60%	
Effet de la revalorisation annuelle*	1,0%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	
variation physique des bases	-0,8%						

** hors locaux commerciaux*

Après une chute des bases de TFB en 2021 liée à la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels, les bases de FB progressent de +6,60% en 2023.

Taxe sur le Foncier Non Bâti	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des bases	213 289	217 384	224 696	224 005	228 228	242 700
Évolution des bases N/N-1	-0,02%	1,92%	3,36%	-0,31%	1,89%	6,34%
Effet de la revalorisation annuelle	1,0%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%
variation physique des bases	-1,0%	-0,3%	2,2%	-0,5%	-1,5%	-0,8%

La variation des bases de la taxe sur le foncier non bâti est à relativiser compte tenu du montant qu'elle représente.

La principale recette fiscale est issue de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Des taxes annexes moins dynamiques

Des recettes liées aux cessions immobilières en baisse. En 2022, les droits de mutation ont fortement progressé pour atteindre un point haut à 546 K €
En 2023, avec la crise du logement, ces droits de mutation devraient diminuer de près de 23% par rapport à l'an passé.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 prévi.	Évol annuelle moyenne en % 2018-2023
Taxe additionnelle aux droits de mutation	350 737	458 625	424 107	512 223	546 257	421 475	3,74%
Évolution N/N-1	*-3,00%*	*30,76%*	*-7,53%*	*20,78%*	*6,64%*	*-22,84%*	

- **La taxe locale sur la publicité extérieure**

En 2023, la taxe locale sur la publicité extérieure s'établit à 135 K € en diminution de -3,48% par rapport à l'an passé.

- **La taxe sur les pylônes électriques en légère progression**

Avec un produit de 64 400€ en 2023, le montant de la taxe sur les pylônes électriques devrait progresser de 4,91 % par rapport à 2022.

- Les reversements fiscaux en baisse

S'agissant des reversements effectués par Golfe du Morbihan Vannes Agglo au profit de ses communes membres, 2023 a vu une baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de 5% par rapport à 2022 sous l'effet de la mise en place de nouveaux critères de répartition de cette dotation (logement social, revenu par habitant, longueur de voirie, potentiel financier et insularité) moins favorables à la commune.

Il faut rappeler qu'entre 2016 et 2023, la DSC a diminué de près de 284K € :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	ÉVOL 2016/2023 en valeur	Évol annuelle moyenne 2016/20203
COMMUNE DE THEIX-NOYALO - DSC	620 806	589 766	464 126	417 713	383 590	383 590	354 599	336 869	-283 937	-8,36%
variation N/N-1		*-5,00%*	*-21,30%*	*-10,00%*	*-8,17%*	*0,00%*	*-7,56%*	*-5,00%*		

S'agissant de l'attribution de compensation, sans nouveau transfert de compétences en 2023, son montant est resté stable à 1 422 K €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Estimés à 1 764 K € à la fin 2023, les produits des services et du domaine devraient progresser de +1,72% en 2023 soit +30 K € en comparaison à 2022.
Cela résulte essentiellement de l'augmentation des recettes issues de la restauration scolaire, des activités péri et extra scolaires ainsi que des activités culturelles.

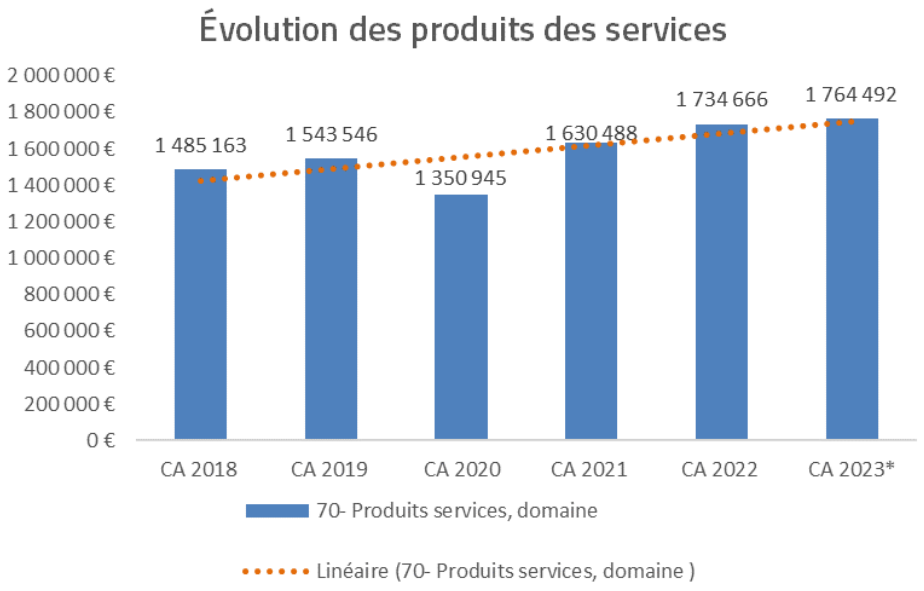

Des dotations et participations en progression

Avec 1 729 K€, les dotations et participations progresseraient de 5,01% soit 83 K € en valeur.

Cette évolution s'explique principalement par :

- La hausse de la dotation globale de fonctionnement : +35 K € entre la part forfaitaire et la dotation de solidarité rurale ;
- La progression de l'allocation compensatrice au titre de la taxe foncière (+ 9 K €) ;
- La progression des recettes issues de la CAF (+31 K €) avec une aide exceptionnelle pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, avec une aide « plan mercredi »,
- Une hausse des recettes issues du FCTVA (+ 11 K €)

A noter que la Dotation Globale de fonctionnement progresse pour la première fois depuis plusieurs années, du fait de l'abondement des crédits pour la péréquation et la non application de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire :

	2018 THEIX-NOYALO	2019 THEIX-NOYALO	2020 THEIX-NOYALO-	2021 THEIX-NOYALO-	2022 THEIX-NOYALO-	2023 THEIX-NOYALO-	ÉVOL 2022/2023 en valeur	ÉVOL 2022/2023 en %	Évol annuelle moyenne 2018/2023
Dotation Forfaitaire *variation N/N-1*	615 153 *1,56%*	583 005 *-5,23%*	579 319 *-0,63%*	577 829 *-0,26%*	568 988	582 236	13 248	2,33%	-1,09%
Dotation de Solidarité Rurale *variation N/N-1*	118 150 *6,33%*	125 181 *5,95%*	125 181 *0,00%*	125 181 *0,00%*	125 181	143 767	18 586	14,85%	4,00%
Dotation Nationale de Péréquation *variation N/N-1*	43 570 *-10,00%*	0 *-100,00%*	0						
DGF TOTALE	776 873	708 186	704 500	703 010	694 169	726 003	31 834	4,59%	-1,35%
Population INSEE	8 111	8 007	8 163	8 349	8 487	8 625	138	1,63%	1,24%
Population DGF	8 287	8 190	8 346	8 537	8 653	8 792	139	1,61%	1,19%
DGF / HABITANT	95,78	88,45	86,30	84,20	81,79	84,17	2	2,91%	-2,55%

En ce qui concerne **les autres recettes réelles de fonctionnement** (produits divers de gestion courante, reversement sur charges de personnel), leurs évolutions impactent peu les recettes réelles de fonctionnement, puisque les impôts et taxes, les dotations et participations et les produits des services représentent plus de 97 % de ces RRF (hors cessions).

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL : EN PROGRESSION NOTABLE

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +5,16% soit +413K € en valeur.

Avec 8 416 K €, elles représentent 976 €/hab ***(selon population totale au 01/01/2023 – 8 625 habitants-source INSEE)***, contre 863 €/ habitants pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan et 1 011€/ hab au niveau national ***(source DGFIP 2022)***.

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Évolution 2022/2023	
						En valeur	En %
OPÉRATIONS RÉELLES							
011- Charges générales	2 106 601	1 945 060	2 030 862	2 270 155	2 362 212	92 057	4,06%
012 - Charges de Personnel	4 417 036	4 658 161	4 526 876	4 810 442	5 087 563	277 122	5,76%
65- Autres charges courantes	792 180	789 045	720 583	687 469	744 053	56 584	8,23%
66- Charges Financières	239 010	210 734	181 362	175 179	163 708	-11 471	-6,55%
67- Charges Exceptionnelles	5 307	981 092	826	3 672	7 387	3 715	101,17%
Divers (reversement fiscaux - 014)	6 000	6 171	41 293	56 664	51 492	-5 172	-9,13%
68-Dotations aux provisions	10 000	7 000	0	0	0	0	
022- Dépenses imprévues de fct	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	**7 576 133**	**8 597 262**	**7 501 803**	**8 003 580**	**8 416 414**	412 834	5,16%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	**354 119**	**492 007**	**448 089**	**668 110**	**596 336**	-71 773	-10,74%
VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEI	**7 930 252**	**9 089 270**	**7 949 891**	**8 671 690**	**9 012 751**	341 061	3,93%

** selon CA prévisionnel*

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023

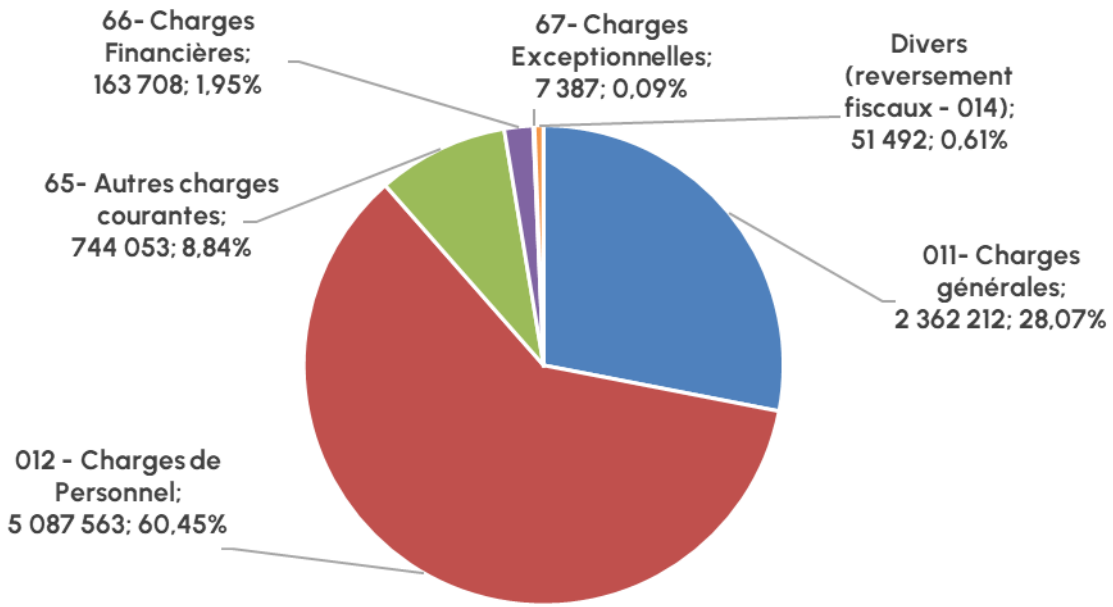

Cette progression provient principalement :

- **Les charges de personnel,** en 2023, représentent plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles progressent de +5,76% soit une hausse de +277 K € par rapport à 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Cette évolution s'explique par :

- L'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice effectué au 1er juillet 2022 ; ainsi que l'effet sur les 6 derniers mois de l'année 2023 de la nouvelle hausse du point d'indice (+1.5%) constatée au 01/07/2023.
- La revalorisation de l'indice minimum de rémunération à 361 pour les titulaires et les contractuels permanents depuis le 01/07/2023.
- La hausse du régime indemnitaire communal pour les quatre dernières tranches depuis le 01/07/2023 ;
- La revalorisation des échelons « bas de grille » en catégorie C et B depuis le 01/07/2023 ;
- L'effet en année pleine des recrutements effectués en cours d'année 2022 : le poste d'assistant culturel, le poste de chargé de mission pour le développement numérique territorial et pour la communication institutionnelle digitale ;
- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, ….) ;

- **Les charges à caractère général**.

La progression de 4,06% des charges à caractère général soit +92 K € en valeur s'explique par :

- L'impact de l'inflation sur le coût des denrées alimentaires (+50 K €).
- La hausse du coût du carburant (+4 k€) ;
- La mission RGPD confiée au CDG 56 (6K €)
- La hausse du coût de la maintenance des équipements sous l'effet de l'inflation.

- **Les autres charges de gestion courante** qui comprennent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, aux écoles privées et les participations versées aux syndicats progressent de +8,23 % en 2023 pour s'établir 744 K €.

Cette évolution s'explique par :

- La hausse de la subvention versée au CCAS (+30 K €)
- Les écritures de régularisation de la TVA sur le portage de repas (10 K €)
- Les écritures d'annulation d'un rattachement effectué en 2022 pour 18 K €

- **Les charges financières** de 164 K € reculent de 11 K € en comparaison à 2022.

- **Les reversements fiscaux** s'établissent à 51 K € en 2023 et diminuent de 5 K €. Cette somme correspond au prélèvement sur la fiscalité, opéré au titre de la loi SRU dans le cadre du déficit de logements sociaux constaté sur la commune.

Les **charges exceptionnelles** s'établissent à 7 K €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

LE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2023

Dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2023, soumis au vote du conseil municipal de janvier prochain, et en conclusion des éléments provisoires exposés ci-dessus, le résultat prévisionnel 2023 pourrait ainsi être résumé :

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	Évolution 2022/2023		Évol. Annuelle moy. 2019/2023 en %
						En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES								
011- Charges générales	2 106 601	1 945 060	2 030 862	2 270 155	2 362 212	92 057	4,06%	2,90%
012 - Charges de Personnel	4 417 036	4 658 161	4 526 876	4 810 442	5 087 563	277 122	5,76%	3,60%
65- Autres charges courantes	792 180	789 045	720 583	687 469	744 053	56 584	8,23%	-1,55%
66- Charges Financières	239 010	210 734	181 362	175 179	163 708	-11 471	-6,55%	-9,03%
67- Charges Exceptionnelles	5 307	981 092	826	3 672	7 387	3 715	101,17%	8,62%
Divers (reversement fiscaux - 014)	6 000	6 171	41 293	56 664	51 492	-5 172	-9,13%	71,16%
68-Dotations aux provisions	10 000	7 000	0	0	0	0		
022- Dépenses imprévues de fct	0	0	0	0	0			
TOTAL DÉPENSES RÉELLES (A)	**7 576 133**	**8 597 262**	**7 501 803**	**8 003 580**	**8 416 414**	412 834	5,16%	2,66%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE (B)	**354 119**	**492 007**	**448 089**	**668 110**	**596 336**	-71 773	-10,74%	13,92%
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES (C) = A+B	**7 930 252**	**9 089 270**	**7 949 891**	**8 671 690**	**9 012 751**	341 061	3,93%	3,25%
70- Produits services, domaine	1 543 546	1 350 945	1 630 488	1 734 666	1 764 492	29 826	1,72%	3,40%
73- Impôts et taxes	6 625 422	6 498 910	6 593 472	6 676 807	1 758 928	101 915	1,53%	0,57%
731- Fiscalité locale					5 019 794			
74- Dotations, Subv.et Particiaptions	1 383 348	1 474 365	1 554 274	1 646 379	1 728 913	82 534	5,01%	5,73%
75- Produits divers de gestion courante	90 746	83 252	95 402	127 733	138 169	10 435	8,17%	11,08%
76- Produits Financiers	32	0	27	0	48	48		10,67%
77- Produits exceptionnels (y compris cessions)	36 383	1 005 181	37 163	362 105	17 525	-344 580	-95,16%	-16,69%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	193 899	401 148	248 837	201 059	146 612	-54 447	-27,08%	-6,75%
78- reprise sur amorts et provisions	2 430	1 924	48 759	5 330	389	-4 941	-92,70%	-36,75%
TOTAL RECETTES RÉLLES (D)	**9 875 807**	**10 815 724**	**10 208 422**	**10 754 080**	**10 574 869**	-179 210	-1,67%	1,72%
TOTAL RECETTES D'ORDRE (E)	**70 436**	**169 659**	**189 255**	**104 097**	**215 647**	111 550	107,16%	32,28%
MONTANT TOTAL DES RECETTES (F) = D+E	**9 946 243**	**10 985 382**	**10 397 678**	**10 858 177**	**10 790 516**	-67 661	-0,62%	2,06%
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE (G) = F-C	**2 015 990**	**1 896 112**	**2 447 786**	**2 186 487**	**1 777 765**	-408 722	-18,69%	-3,09%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (H)	**2 725 400**	**3 342 191**	**3 334 273**	**4 886 890**	**5 704 215**	817 325	16,72%	20,28%
RESULTAT DE CLOTURE (I) = G+I	**4 741 390**	**5 238 303**	**5 782 059**	**7 073 377**	**7 481 980**	408 603	5,78%	12,08%

** selon CA prévisionnel*

L'exercice 2023, laisse apparaître un résultat de fonctionnement prévisionnel excédentaire de 1 778 K €, auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 5 704 K€ soit un excédent global de clôture de 7 482 K €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

LES INDICATEURS DE SOLVABILITÉ DU BUDGET PRINCIPAL

Certains éléments de stratégie financière sont à suivre lors de l'élaboration du budget primitif et ceci en s'appuyant sur la prospective financière : la capacité d'autofinancement, le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement

- **La capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de **l'excédent brut de fonctionnement courant** qui est la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de gestion courante.

Afin de déterminer **le résultat de l'exercice 2023**, il convient d'ajouter à l'excédent brut de fonctionnement courant le reste des opérations réalisées au cours de l'année à savoir les opérations financières (intérêts de la dette), les opérations exceptionnelles (cessions…) et les opérations d'ordre (amortissement des biens…).

Pour obtenir **la capacité d'autofinancement brute de la commune**, appelée aussi « épargne brute » qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, on retranche les opérations d'ordre (amortissements notamment) ou de cessions.
C'est le surplus, dégagé de la réalisation des opérations budgétaires réelles, disponible pour rembourser la dette et financer les dépenses d'investissement.

Pour obtenir **la Capacité d'Autofinancement Nette**, il faut retrancher le remboursement en capital de la dette et additionner les recettes de créances immobilisées.

Ainsi au 31 décembre 2023, l'autofinancement net qui peut être affecté au financement du programme d'investissement devrait s'établir à 1 069 K €.
La capacité d'autofinancement nette de la Commune diminuerait ainsi en 2023 de – 31,95%, soit -502 K € en valeur. Cette évolution s'explique par une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes.

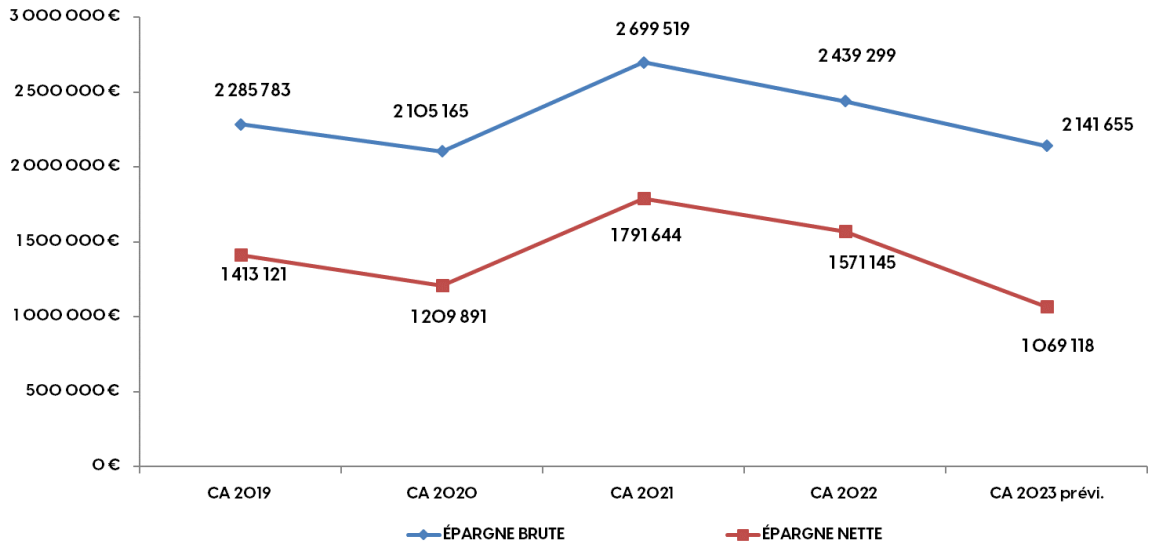

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

- **Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement**

Ce taux indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.
On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 7 à 10%

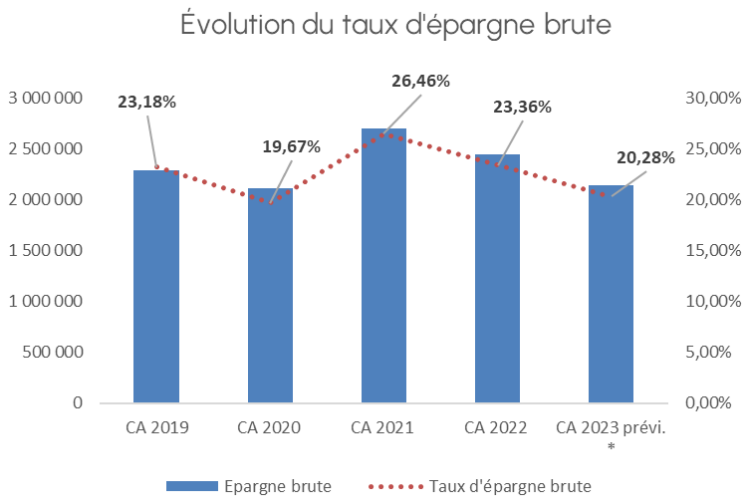

La commune de Theix-Noyalo dégagerait un taux d'épargne brute estimé à 20,38 % en 2023.

- **La capacité dynamique de désendettement**

La capacité dynamique de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre le capital restant dû au 31/12 de l'année sur la capacité d'autofinancement brute.

Principal indicateur de solvabilité, ce ratio permet de mesurer le nombre d'années (théorique) pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute. On considère en général que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans (et le seuil de vigilance à 10 ans)

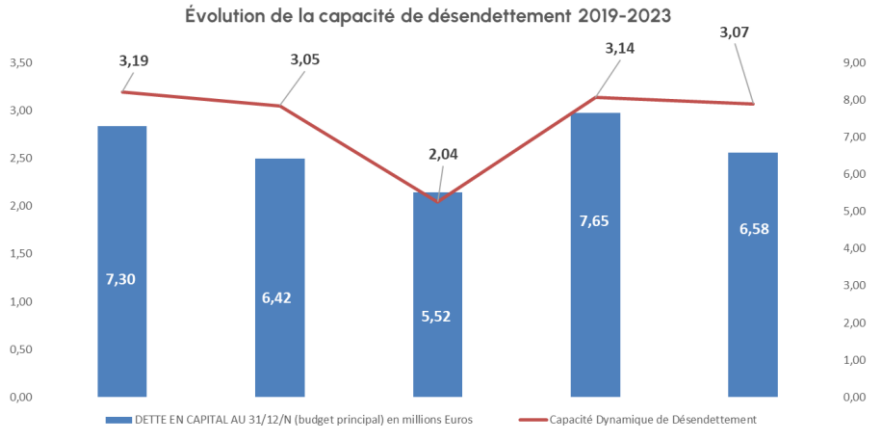

Il faudrait donc à la commune 3,07 années pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute disponible
Pour information ce ratio était de 3,09 années pour les communes du Morbihan de 5000 à 9999 habitants en 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

LA SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES ET RECETTES D'ÉQUIPEMENT 2023

Les dépenses d'investissement 2023

En euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévi.*	Évolution 2022/2023		Évol. Annuelle moy. 2019/2023 en %
						En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES								
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	872 661	895 274	907 875	868 154	1 072 537	204 383	23,54%	5,29%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES *(études logiciels)*	45 005	26 836	43 695	46 621	29 426	-17 195	-36,88%	-10,08%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES *(acquisition foncières, biens mobiliers, divers matériels)*	268 267	327 077	374 235	450 786	516 957	66 171	14,68%	17,82%
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSEES	75 144	277 689	87 319	186 882	248 995	62 113	33,24%	34,92%
IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux sur la voirie, l'aménagement foncier et travaux sur les bâtiments)	10 681	129 291	91 850	0	0			
OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT (opérations : voiries communales, requalification centre-ville, pôle culturel, église Ste Cécile- Petit Plaisance- ADAP- Livret énergie...)	785 949	1 608 029	3 752 626	2 099 587	2 274 187	174 600	8,32%	30,42%
AUTRES DÉPENSES	28 405	562	353 476	90	110 245			
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**2 086 112**	**3 264 759**	**5 611 076**	**3 652 120**	**4 252 346**	600 225	16,43%	19,49%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	**70 436**	**651 562**	**223 218**	**106 573**	**261 182**	154 609	145,07%	38,77%
TOTAL DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	**565 899**	**910 852**	**1 556 565**	**3 338 239**	**866 212**	-2 472 027	-74,05%	11,23%
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 722 447**	**4 827 173**	**7 390 859**	**7 096 933**	**5 379 740**	-1 717 193	-24,20%	18,56%
ÉVOLUTION N/N-1	-17,16%	77,31%	53,11%	-3,98%	-24,20%			

Au titre des seules opérations mandatées et du déficit reporté les dépenses d'investissement s'établissent à 5 380 K €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont évalués à 1 322 K €.

Les dépenses réelles d'investissement 2019-2023

En 2023, les dépenses réelles d'investissement s'établissent aux environs de 4 252 K €.

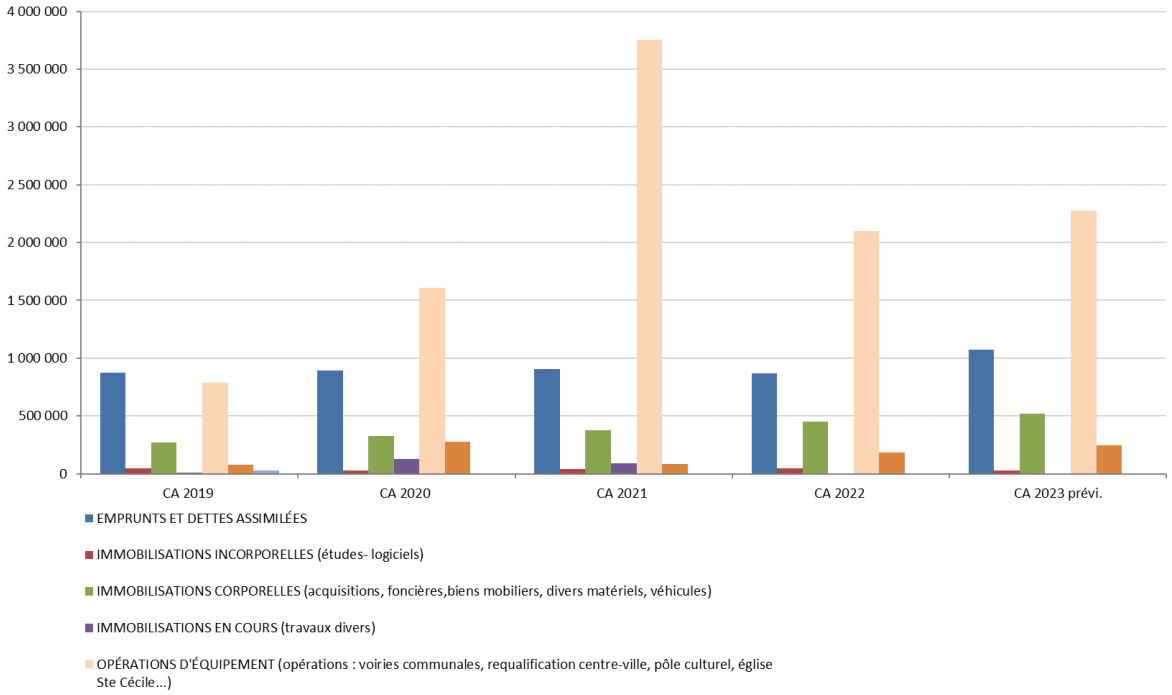

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Parmi ces dépenses, il faut souligner :

- La **charge de remboursement du capital** de l'emprunt qui s'élève à 1 073 **K€.**

- **Les opérations d'équipement** engagées et réalisées en 2023 pour 2 275 K € qui se répartissent principalement entre :
  - L'aménagement du terrain de football synthétique pour 877 K € ;
  - L'aménagement du centre technique municipal et l'acquisition du nouveau bâtiment pour 324 K € ;
  - La poursuite des travaux de requalification de la rue du Moustoir pour 210 K € ;
  - L'aménagement de la rue du Saindo pour 181 K€ ;
  - La poursuite de la requalification du centre-ville et dans ce cadre l'acquisition d'une cellule commerciale à la galerie marchande pour 178 K € ;
  - La poursuite des études dans le cadre du projet du pôle sportif et associatif à Plaisance pour 138 K € ;
  - Les travaux de reprise des malfaçons au pôle culturel de La p@sserelle pour 134 K € ;
  - Le démarrage des travaux de sécurisation de la traversée du village de Cleisse pour 58 K € ;
  - Les travaux d'aménagement du parking de Brural pour 56 K €.

- **L'achat de biens mobilier, de matériel de bureau, de matériel de transport et autres biens divers : 517 K€,** dont 172 K € pour l'acquisition de véhicules, 90 K € pour l'achat de matériel informatique avec notamment le changement des serveurs, 61 K € pour la matériel du service technique, 58 K € pour les aménagements paysagers ; 38 K € pour l'achat de mobilier urbain et panneau de signalétique ;

- **249 K € de subventions d'équipement versées en 2023,** avec principalement le versement de l'attribution de compensation versée à GMVA en investissement.

- **L'acquisition d'immobilisations incorporelles pour 29 K€** relative à l'acquisition de logiciels et licences informatiques pour les services, de réalisation d'études (droit d'utilisation des logiciels de ressources humaines et finances, acquisition de licences antispam, études relatives à la modification du PLU…)

Les recettes d'investissement 2023

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements.

L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

En euros	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévi.*	Évolution 2022/2023		Évol. Annuelle moy. 2019/2023 en %
						En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES								
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	405 585	435 198	922 534	971 460	536 899	-434 561	-44,73%	7,26%
FCTVA	181 403	290 253	585 412	445 164	264 011	-181 153	-40,69%	9,84%
TAXE D'AMENAGEMENT	162 831	152 886	148 759	123 461	109 408	-14 053	-11,38%	-9,46%
AUTRES RECETTES DIVERSES	10 954	19 160	9 834	124 882	62 558	-62 324	-49,91%	54,59%
EMPRUNTS	0	0		3 000 000	0			
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	696 703	1 399 199	1 904 030	895 169	1 369 162	473 992	52,95%	18,40%
TOTAL RECETTES RÉELLES	**1 457 476**	**2 296 697**	**3 570 568**	**5 560 135**	**2 342 038**	-3 218 097	-57,88%	12,59%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**354 119**	**973 911**	**482 051**	**670 586**	**587 128**	-83 458	-12,45%	13,47%
VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	**0**	**0**			**0**			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 811 595**	**3 270 608**	**4 052 620**	**6 230 721**	**2 929 166**	-3 301 555	-52,99%	12,76%
ÉVOLUTION N/N-1	-33,40%	80,54%	23,91%	53,75%	-52,99%			

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Les recettes réelles d'investissement 2019-2023

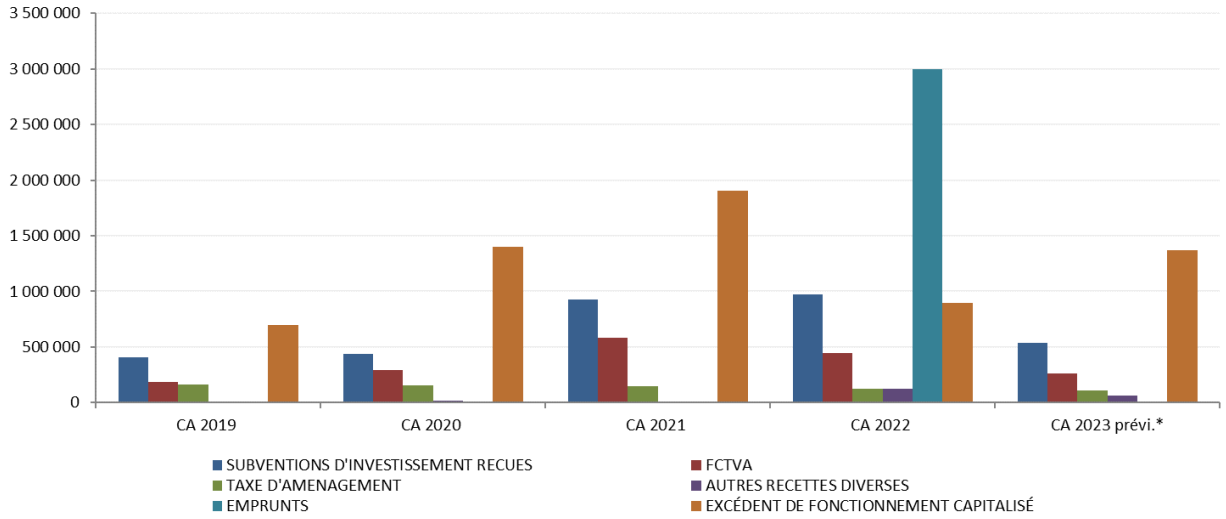

Le FCTVA : en 2023, le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) perçu par la Ville serait 264 K€.

Les subventions d'équipement : En 2023, le montant des « subventions d'équipement » serait de 537 K €.

La taxe d'aménagement (TAM) : La taxe d'aménagement, instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010, est perçue en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. En 2023, la TAM prévisionnelle s'établit à 109 K€.
Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 3% est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

	2019	2020	2021	2022	2022	Évol annuelle moyenne en % 2019-2023
Taxe d'aménagement	162 831	152 886	148 759	123 461	109 408	**-9,46%**
Évolution N/N-1	*-18,39%*	*-6,11%*	*-2,70%*	*-17,01%*	*-11,38%*	

L'emprunt : En 2023 la commune n'a pas eu recours à l'emprunt

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

L'ENDETTEMENT CONSOLIDE DE LA COMMUNE DE THEIX-NOYALO

- **L'analyse de la dette globale**

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû de l'ensemble des emprunts (20) de la Commune de Theix-Noyalo s'élève à 6 584 K€ répartis entre le budget principal pour 6 575 K€ et le budget annexe de la Grée du Loch pour 9 K€.

Pour mémoire, il était de 7 662 K€, au 31 décembre 2022, répartis entre les 2 budgets.

- **L'analyse de la dette par prêteur**

Concernant les prêteurs, la commune a su répartir, son encours entre 6 prêteurs :

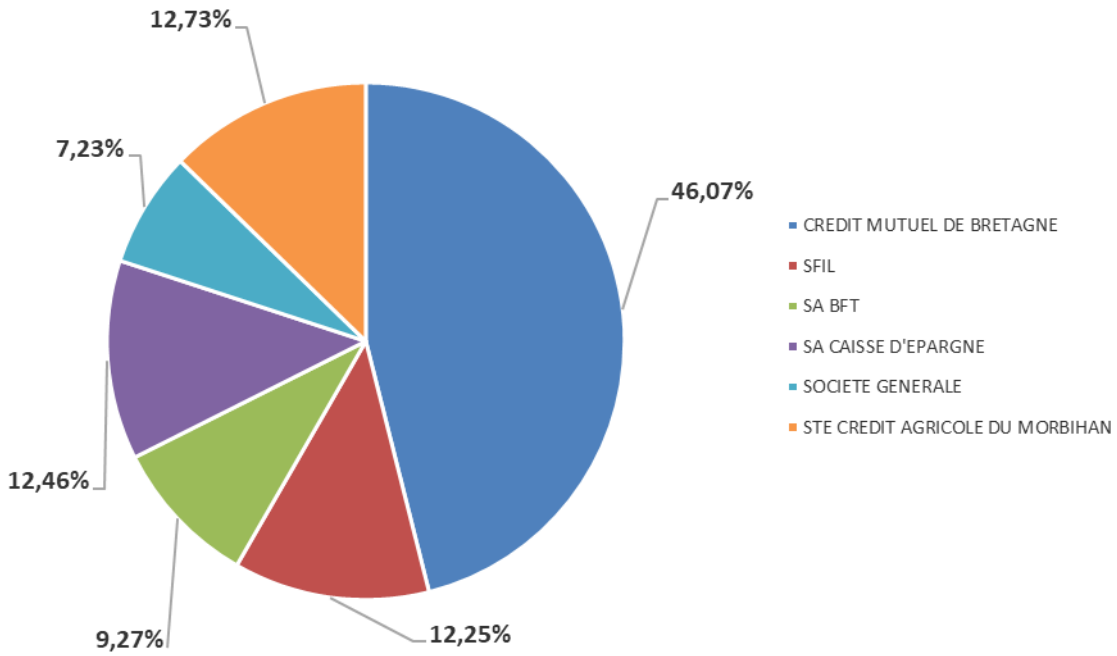

- **L'analyse de la dette par type de risque**

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Capital restant dû au 31/12/2023	Répartition en %
Fixe	5 235 932,56	79,53%
Variable	1 348 071,58	20,47%
Ensemble des risques	**6 584 004,14**	**100,00%**

Aujourd'hui, la commune a près de 80% de ses emprunts à taux fixe, ce qui lui permet d'avoir un encours de dette sécurisé.

S'agissant de la nature des contrats, près de 94% de la dette de la commune est classée en catégorie 1A, sur l'échelle de GISSLER (6 171 257,50 €), 6,27% en catégorie 1B.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

- **L'évolution de la dette en capital de la Commune (budgets consolidés)**

L'endettement en stock de la Commune entre 2019-2025 :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BUDGETS CONSOLIDÉS							
Dette en capital au 1er janvier	*8 190*	*7 328*	*6 444*	*5 535*	*7 662*	*6 584*	*5 573*
Emprunt de l'année	0	0	0	3 000	0		
Capital remboursé dans l'année	*862*	*884*	*908*	*874*	*1 078*	*1 010*	

Au cours de l'année 2023, la commune a remboursé, tous budgets confondus, pour sa dette propre, plus de 1 078 K€ de capital et 167 K€ d'intérêts soit une annuité globale de 1 245 K€.

L'évolution du profil d'extinction de la dette
Hors nouveaux emprunts la dette s'éteindrait en 2043

Au 31 décembre 2023, le montant de la dette par habitant était de 763 €/habitant.
Il était de 903 € par habitant au 31 décembre 2022.

A noter, l'encours de la dette/habitant était de 872 € pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan ***(source DGFIP 2022)***.

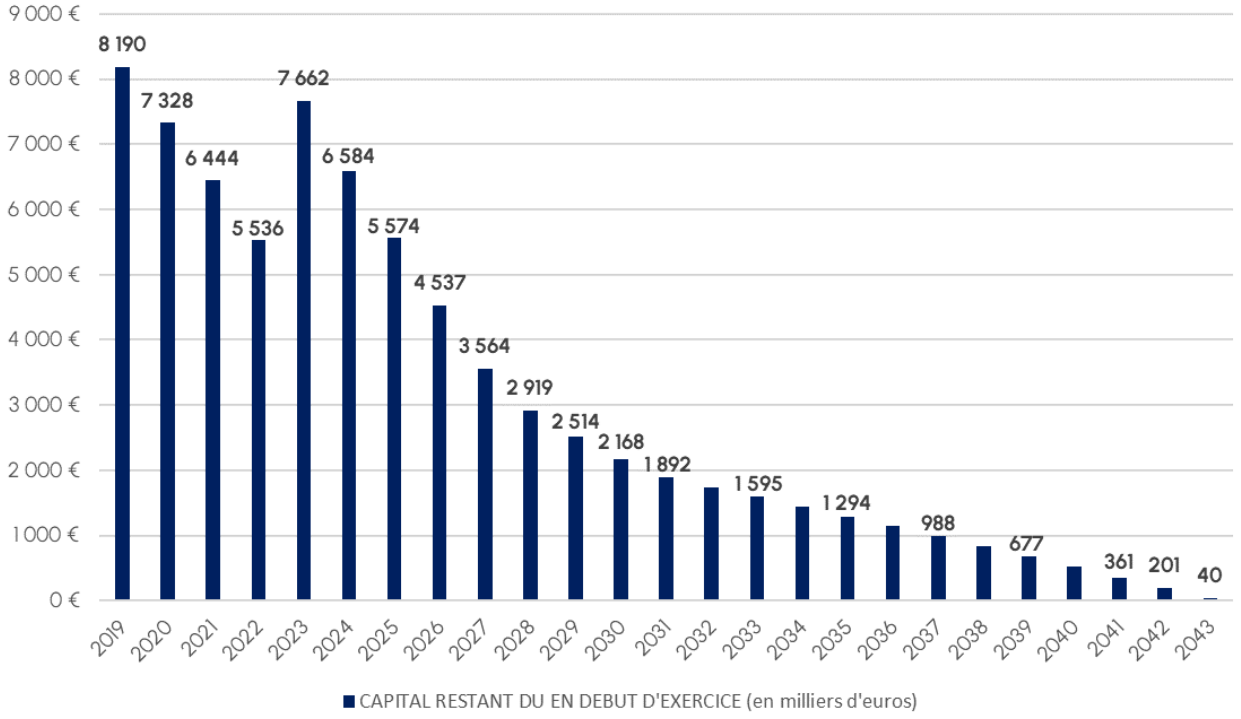

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Les perspectives et orientations budgétaires 2024

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Ville pour l'exercice 2024.

Dans un contexte d'incertitude, la ville de Theix-Noyalo doit faire face, comme toutes les autres collectivités, à de nouveaux défis:

- l'inflation sur les dépenses de biens et de services,
- l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice ;
- la hausse continue et importante des taux d'intérêts ;
- les fortes hausse des prix de l'énergie.

Ces phénomènes poussent la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour préserver ses épargnes et relancent les arbitrages sur les enveloppes d'investissement et sur la stratégie d'endettement à venir.

Ce budget traduira les grandes orientations suivantes :

- **D'assurer une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune ;**
- **Ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement) ;**
- **Poursuivre un programme d'investissement tout en garantissant les grands équilibres budgétaires.**

Les grandes orientations du budget 2024 en fonctionnement :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (+de 65% du total des recettes réelles de fonctionnement), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à environ 10 545 K €.

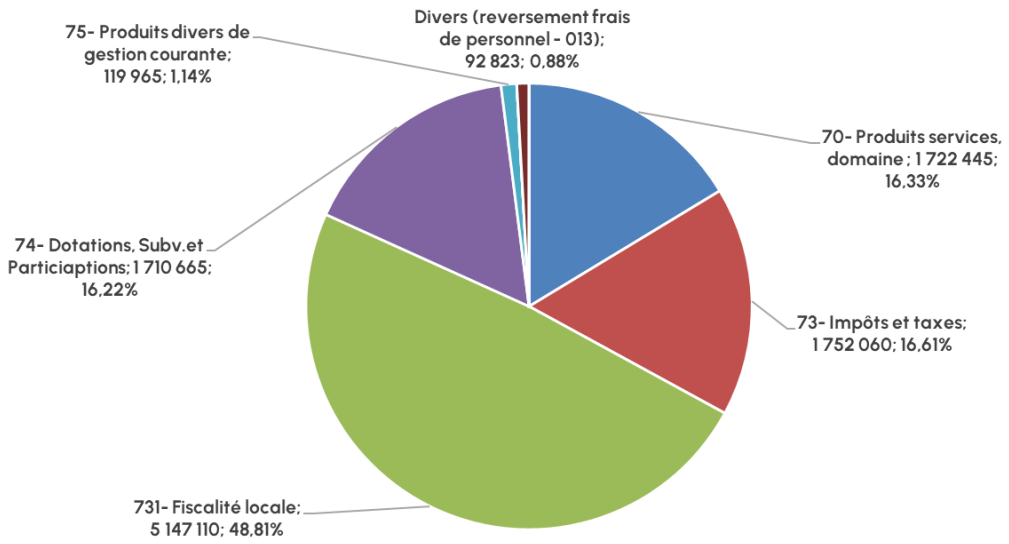

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

- **Les contributions directes (impôts et taxes) :**

Le panier des recettes de fiscalité directe est la seule composante dynamique des impôts et taxes perçus par la ville.
Le produit des taxes directes locales est estimé à 4 562K € pour 2024. La prévision d'évolution du produit de fiscalité repose sur 2 facteurs : le taux d'imposition et la revalorisation des bases d'imposition.

- **Une stabilité des Taux d'imposition**

Pour 2024, il a été décidé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2023 à savoir :

- 35,60 % pour le taux de foncier sur les propriétés bâties ;
- 51,48 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 13,39% pour le taux de la taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires et logements vacants de + de 2 ans).

- **Une dynamique des bases d'imposition**

Toutefois la dynamique des bases d'imposition va contribuer à l'augmentation du produit fiscal attendu en 2024 :

- La revalorisation des bases de taxes foncières (pour les locaux d'habitation et les locaux industriels- hors locaux professionnels) a été prise en compte à hauteur de 4,5% compte tenu de la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée au cours d'octobre 2023.
- Le produit de la taxe sur le foncier non bâti devrait quant à lui rester stable.
- La taxe d'habitation résiduelle perçue sur les résidences secondaires et les logements vacants de plus de 2 ans, toute chose égale par ailleurs, a été également été projetée avec une évolution de +4,5%.

Par conséquent en tenant compte des variations physiques et nominales des bases, on peut estimer, pour 2024, le produit des « impôts directs locaux » à 4 562 K €.

- **Les reversements de GMVA**

S'agissant de **la dotation de solidarité communautaire (DSC),** son montant devrait diminuer en 2023, sous l'effet du nouveau pacte financier et fiscal mis en place et des nouveaux critères de répartition de la DSC définis. Le montant attendu pour l'année est de 330 K € (pour rappel en 2016 le montant de ce reversement était de 621 K €)
En l'absence de nouveaux transferts de compétences, l'attribution de compensation devrait rester identique au chiffre inscrit à 2023 à savoir 1 422 K €.

- **Les autres taxes**

S'agissant de la taxe locale sur la publicité extérieure, son produit devrait avoisiner les 133 K €.

La **taxe additionnelle aux droits de mutations est fluctuante et dépend du marché immobilier.** Constatée en 2023, la tendance baissière devrait se poursuivre en 2024 en raison de difficultés d'accès au crédit, de la baisse des volumes et des valeurs des transactions.
Une estimation prudente est faite à hauteur pour 2023 à hauteur de 380 K €.

La taxe sur les pylônes électriques est estimée à 65 K € pour 2024.

- **Les dotations et participations**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

En 2024, la Dotation Globale de Fonctionnement, devrait légèrement diminuer sous l'effet du retour à la mise en place de l'écrêtement sur cette dotation. Le montant global de la DGF pour 2024 serait de l'ordre de 722 K €.

S'agissant des **allocations compensatrices**, elles devraient s'établir à 308 K €.

Dans le cadre de ses différentes politiques publiques, la commune se rapproche de ses différents partenaires institutionnels (État, Régions, Départements, Caf…) pour obtenir des financements. Ces montants devraient rester stables en 2024.

- **Les recettes des services**

Le montant total des inscriptions prévu au chapitre 70 « produits des services » est estimé à 1722 K €.

Ce chapitre concerne principalement les recettes de tarification des différents services à la population. Dans ce cadre et afin de tenir compte de la forte inflation en 2022 et 2023, une étude pour la revalorisation des tarifs enfance-jeunesse va être engagée.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts des crises énergétiques, la collectivité choisit de poursuivre sa politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Dans ce cadre, la collectivité s'attache à réduire, quand cela est possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général, sans pour autant dégrader la qualité du service public.

Pour 2023, elles sont estimées à environ 9 026K €.

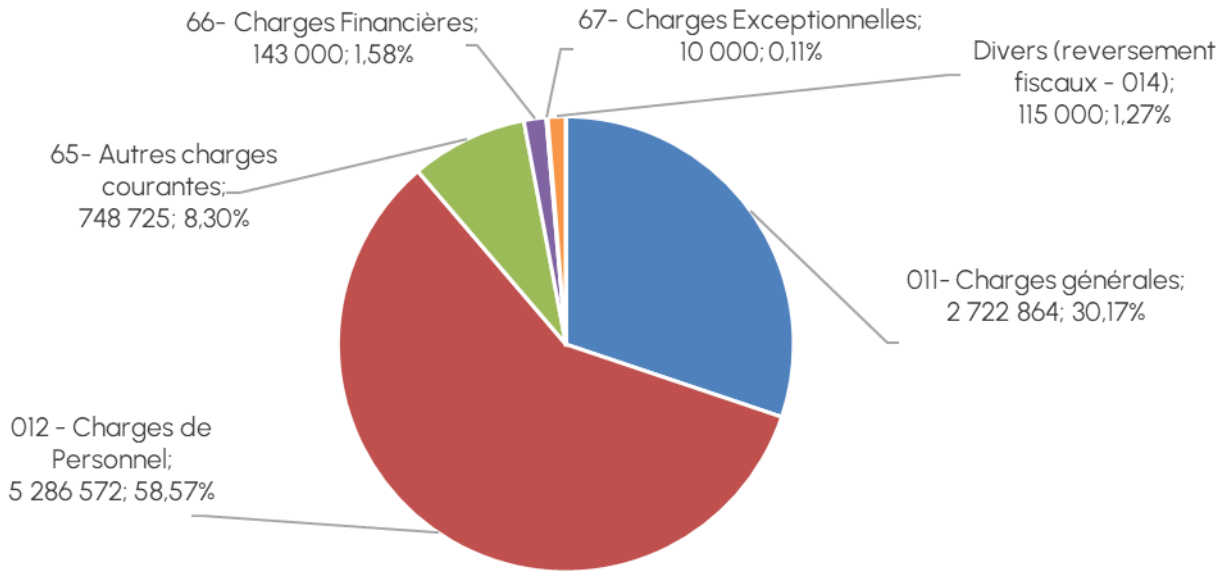

- **Les charges à caractère général**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Ce chapitre retrace les dépenses d'activités courante de la commune. Il est le chapitre le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et services.
Estimé à 2 723 K € au budget 2024, ces dépenses devraient connaître une forte hausse par rapport au budget 2023 (+11.14% soit +273 K € en valeur) du fait principalement de la hausse du coût de fluides (+217 K €) suite à la mise en place, au 1er janvier prochain, des nouveaux contrats de fourniture de gaz et d'électricité.

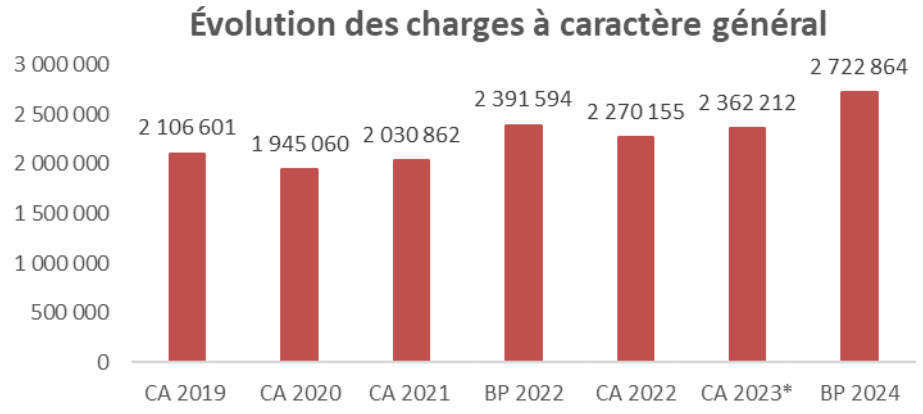

- **les charges de personnel**

Les charges de personnel constituent le principal poste des dépenses du budget (59% des dépenses réelles de fonctionnement).

Pour l'année 2023, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir à 5 287 K €, soit une augmentation d'environ +186 K € (3,64 %) par rapport au budget primitif 2023.

La prévision pour 2024 intègre en effet des dépenses supplémentaires liées :

A l'effet en année pleine :

- De la revalorisation du point d'indice intervenue au 1er juillet dernier ;
- De la revalorisation de l'indice minimum de rémunération à 361 pour les titulaires et les contractuels permanents ;
- De la hausse du régime indemnitaire communal pour les 4ères tranches effectuée le 01/07/2023 ;
- De la revalorisation des échelons « bas de grille » en catégorie C et B intervenue le 01/07/2023 ;

Au glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, ….) ;

Aux choix réalisés par la collectivité, et notamment la volonté de renforcer les services municipaux avec le recrutement d'un informaticien, ainsi que d'un chauffeur pour les services techniques.

- **Les subventions et participations**

  - Une enveloppe de subvention aux associations de 85 K € sera inscrite au budget 2024. A ce soutien financier se conjugue un soutien logistique tout au long de l'année pour les diverses manifestations organisées.
  - Le soutien apporté au CCAS sera maintenu à sa valeur.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

- Les crédits alloués aux établissements scolaires devraient légèrement progresser en 2024 avec notamment une hausse de la subvention allouée aux écoles privées sous contrat d'association (Sainte-Cécile et Saint-Jean Baptiste du Gorvello) du fait de la hausse des élèves de maternelles dans ces écoles.

- La stabilité de la participation versée au SIVEV (165 K €).

- **Le prélèvement sur la fiscalité (loi SRU)**

Pour notre commune, la loi SRU impose 20 % de logements sociaux sur la totalité des résidences principales.

Lorsqu'une commune ne satisfait pas à cette obligation, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, notamment les subventions allouées aux acteurs sociaux dans la production de logements sociaux.

La production de logements sociaux, au regard de l'obligation de la loi SRU, étant insuffisante sur la période triennale 2020-2022, le Préfet a engagé une procédure de carence à l'égard de la commune.
Cette carence va se traduire par un prélèvement annuel majoré de 72% pendant 3 ans

En tenant compte de cette majoration, le risque de pénalité pour l'année 2024 est estimé à 115 K €.

Le paiement de ces pénalités n'exonère pas la commune de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, la peine est double : la commune déficitaire est non seulement redevable de ce prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage de logements manquants.

- **Les charges d'intérêts de la dette,** diminuent en 2024 de – 6,55%, pour s'élever à 143 K €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Les grandes orientations du budget 2024 en investissement

2024 marque la poursuite du programme d'investissement ambitieux, dans le respect des engagements pris et garant de la maîtrise des finances communales.

Ce programme d'investissement s'articule autour de 3 axes fondamentaux :

➔ Gestion des transitions - amélioration des mobilités et de l'accessibilité

Tout d'abord il s'agit d'effectuer des travaux sur notre voirie communale, avec la volonté de faciliter des modes doux de déplacement par la sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la circulation, par des aménagements sécuritaires.

Ainsi, parmi les travaux envisagés, des aménagements seront réalisés afin d'améliorer la sécurité des usagers tels que la requalification de la rue des Lavandières et celle de l'allée du Landy mais également l'aménagement de la rue de Burguhennec et la réfection de la route du Gravé.

La commune poursuit également le développement et l'amélioration des liaisons douces avec l'aménagement d'une voie verte en parallèle de la RD 104 entre la route du Saindo et Talhouët.
Par ailleurs, seront engagés l'an prochain, la 1ère phase des travaux de création d'une voie verte entre Kerentré et Kerlann.
Toujours dans un souci de sécuriser les déplacements doux, la voie verte sera reprise entre le giratoire de Brestivan et l'EHPAD.

Par ailleurs, conformément à son engagement, la municipalité poursuit son programme d'amélioration énergétique de ses bâtiments avec notamment la poursuite du relamping de différents bâtiments municipaux.

La décarbonisation progressive de la flotte automobile continue aussi avec l'acquisition d'un véhicule à très faibles émissions de CO2.

Enfin dans un souci de favoriser l'accessibilité de ses équipements, la commune va engager des travaux de mise en conformité de l'accessibilité de la salle omnisport Pierre Dosse, de la salle des Loutres et du complexe sportif de Brestivan.

➔ Aménagement du territoire, améliorer le cadre de vie et valoriser le patrimoine

En 2024, l'opération de rénovation du « *cœur de ville* » se poursuivra et se traduira par le lancement des études de maîtrise d'œuvre destinées à définir le projet de requalification de la rue de Vannes, de la place de la Chapelle, du parking Le Digabel et le mail piétons.

En parallèle, différentes opérations d'aménagements privés débuteront cette année avec le projet de logements sur le jardin de Thônes et route de Tréffléan.

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'achèvera cette année.

Engagée en 2023, le projet d'aménagement du parc de Brural se poursuivra cette année, avec notamment la mise aux normes PMR de quelques cheminements, l'installation de WC modulaires, …

Les travaux de requalification de la rue Sainte-Brigitte dans le bourg de Noyalo seront engagés.

Des travaux visant à préserver notre patrimoine sont également prévus avec les travaux de traitement des boiseries de l'église Saint Cécile.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

➔ Développer des services auprès des habitants pour mieux vivre ensemble

La commune est riche de ses équipements sportifs mais ils se doivent aussi d'évoluer en fonction des besoins des clubs et des enjeux climatiques. C'est pourquoi la municipalité va poursuivre leur amélioration et leur aménagement.

Dans ce cadre, après la transformation du terrain de football enherbé « B » en terrain synthétique réalisée en 2023, la municipalité a décidé d'engager l'aménagement d'une piste d'athlétisme à Brestivan.

Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sportif et associatif à Plaisance comprenant une salle de danse, un dojo, une salle de boxe se poursuivront tout au long de l'année 2024.

Repoussés suite à l'infructuosité de la consultation lancée, les travaux de désamiantage et de bardage des salles Pierre Dosse seront réalisés à l'été 2024.

Afin d'améliorer la sécurité de la population, la commune va engager l'installation de la vidéoprotection à proximité de ses bâtiments communaux. Par ailleurs, le contrôle d'accès des bâtiments communaux seront remplacés dans un souci de bonne utilisation de ces équipements.

Soucieux de la qualité des services assurés auprès de nos enfants, des investissements en mobilier et matériel informatique seront réalisés pour les services de l'Espace-Jeunes, de l'ALSH mais également de nos écoles publiques.

Ces 3 axes principaux ne doivent pas occulter les services déjà réalisés par la commune avec tous les équipements afférents et les engagements extérieurs de la commune :

C'est pourquoi en 2024, la commune devra :

- Maintenir le renouvellement des mobiliers, matériels destinés au fonctionnement des services :
- Comme chaque année, une enveloppe sera destinée au renouvellement des petits matériels pour les services techniques, au remplacement du matériel informatique ainsi qu'à l'acquisition de nouveau mobilier.
- Intégrer les participations versées par la commune à GMVA pour le versement de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Les recettes d'investissement

Le financement de ces travaux sera essentiellement financé par les recettes issues du FCTVA, de la Taxe d'aménagement, les subventions, l'autofinancement.

En matière de **subventions d'investissement**, pour chaque projet des financements extérieurs sont systématiquement recherchés (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité…).

En 2024, la vente de la maison TY TEIZ ainsi que celle de la maison située sur la parcelle AC 44 devraient être enregistrées. Par ailleurs, 2024, devrait également voir se concrétiser la vente terrains situés à Plaisance au Groupe Giboire.

Sur les bases de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) devrait se situer aux alentours de 1,5 millions d'euros en 2024.
Avec un remboursement du capital de la dette de 1 004 000 d'euros, l'épargne nette est estimée à 498 K € environ, somme qui permettra de financer en partie les investissements communaux (autofinancement).

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2024-2028

La prospective financière 2024-2028, a été établie en tenant compte des hypothèses suivantes :

En matière de recettes de fonctionnement :

1- Une stabilité des taux d'imposition ;
2- Une revalorisation des valeurs locatives de foncier bâti communal de +4% en 2024 puis 2.5% en 2025 et 2% ensuite ;
3- Une légère baisse de la DGF pour tenir compte de l'application de l'écrêtement.
4- Une stabilité de la dotation de solidarité communautaire à 330 K € à partir de 2024 ;
5- Une stabilité de l'attribution de compensation en l'absence de nouveaux transferts et dans l'attente du transfert définitif de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
6- Une stabilité des subventions et participations, toute chose égale par ailleurs (notamment la CAF)
7- Une croissance des produits des services de + 1%/an
8- Une croissance des produits issus des locations de +1%/an

En matière de dépenses de fonctionnement :

1- Une hausse de 3% par an des charges de personnel toute chose égale par ailleurs à partir de 2025 ;
2- Une hausse des charges à caractère général de 2.5% par an à partir de 2025 ;
3- Une stabilité de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour toute la période.

Sur la période 2024-2028, aucun recours à l'emprunt n'a été inscrit du fait de l'inscription des recettes de cessions à hauteur de 6,5 millions d'euros, sur cette période.

Un fonds de roulement annuel minimum de 1,2 millions sur toute la période.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

	Rétrospective				Prospective				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges (chap 013)	401 148	248 837	201 059	146 612	92 823	92 000	92 000	92 000	92 000
Produits des services (chap 70)	1 350 945	1 630 488	1 734 666	1 764 492	1 722 445	1 739 669	1 757 066	1 774 637	1 792 383
Impôts et taxes (chap 73)	6 498 909	6 593 471	6 676 807	1 758 928	1 752 059	1 752 059	1 752 059	1 752 059	1 752 059
Fiscalité locale (chap 731)				5 019 796	5 147 110	5 230 085	5 319 801	5 411 334	5 504 726
Dotations, subventions, participations (chap 74)	1 474 365	1 554 274	1 646 379	1 728 911	1 710 665	1 727 533	1 721 021	1 729 740	1 739 445
Autres produits de gestion courante (chap 75)	83 252	95 402	127 733	138 169	119 965	119 602	120 798	122 006	123 226
Produits financiers (chap 76)	0	27	0	48	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	891 885	30 062	50 905	725	0	0	0	0	0
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	1 924	48 759	5 330	389	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	**10 702 427**	**10 201 321**	**10 442 880**	**10 558 070**	**10 545 067**	**10 660 948**	**10 762 744**	**10 881 776**	**11 003 839**
Evolution n-1		***- 4,68%***	***2,37%***	***1,10%***	***- 0,12%***	***1,10%***	***0,95%***	***1,11%***	***1,12%***
Charges à caractère général (chap 011)	1 945 060	2 030 862	2 270 155	2 362 212	2 722 864	2 841 481	2 990 517	3 065 280	3 141 911
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 658 161	4 526 876	4 810 442	5 087 563	5 286 575	5 445 172	5 643 527	5 812 833	5 987 219
Autres charges de gestion courante (chap 65)	789 045	720 583	687 469	744 053	748 725	738 942	733 788	744 853	737 337
Charges financières (chap 66)	210 734	181 362	175 179	163 708	137 647	93 213	61 765	37 115	29 996
Charges exceptionnelles (chap 67)	981 092	826	3 672	7 387	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	7 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits (chap 014)	6 171	41 293	56 664	51 492	115 000	45 000	120 000	75 000	75 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**8 597 262**	**7 501 803**	**8 003 580**	**8 416 415**	**9 020 811**	**9 173 808**	**9 559 597**	**9 745 081**	**9 981 463**
Evolution n-1		***- 12,74%***	***6,69%***	***5,16%***	***7,18%***	***1,70%***	***4,21%***	***1,94%***	***2,43%***
Epargne brute	**2 105 164**	**2 699 518**	**2 439 300**	**2 141 655**	**1 524 256**	**1 487 140**	**1 203 147**	**1 136 695**	**1 022 376**
Evolution n-1		***28,23%***	***- 9,64%***	***- 12,20%***	***- 28,83%***	***- 2,44%***	***- 19,10%***	***- 5,52%***	***- 10,06%***
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	895 274	907 875	868 154	1 072 537	1 004 408	1 034 022	972 539	644 853	407 253
Evolution n-1		*2,59%*	*1,41%*	*- 4,38%*	*12,11%*	*6,13%*	*3,42%*	*2,07%*	*- 27,31%*
Epargne nette	**1 209 890**	**1 791 643**	**1 571 146**	**1 069 118**	**519 848**	**453 118**	**230 608**	**491 842**	**615 123**
Evolution n-1		***48,08%***	***- 12,31%***	***- 31,95%***	***- 51,38%***	***- 12,84%***	***- 49,11%***	***113,28%***	***25,07%***

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Le tableau de financement des investissements 2020-2028 :

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Programmes d'équipement à financer	**2 369 484**	**4 703 201**	**2 783 966**	**3 091 259**	**6 760 808**	**7 001 332**	**3 423 042**	**1 946 451**	**837 882**

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
SUBVENTIONS- DOTATIONS	435 198	922 534	971 460	857 999	1 300 101	1 148 000	447 000	15 000	15 000
FCTVA	290 253	585 412	445 164	410 277	978 988	1 075 214	528 235	157 314	107 774
CESSIONS	113 297	7 101	311 200	16 800	1 716 261	2 772 500	812 500	1 175 000	-
AUTRES RECETTES- TAM	152 886	148 759	123 461	100 000	100 000	100 000	640 000	100 000	100 000
RECETTES EXCEPTIONNELLES	19 160	9 834	124 882	-	-	-	-	-	-
EPARGNE NETTE	**1 209 890**	**1 791 643**	**1 571 146**	**1 069 118**	**519 848**	**453 118**	**230 608**	**491 842**	**615 123**
EMPRUNTS	-	-	3 000 000						
FONDS DE ROULEMENT N-1	3 830 538	3 681 738	2 443 819	6 207 164	5 570 100	3 424 491	1 971 991	1 207 292	1 199 998
TOTAL DES FINANCEMENTS	**6 051 222**	**7 147 020**	**8 991 131**	**8 661 359**	**10 185 299**	**8 973 323**	**4 630 334**	**3 146 449**	**2 037 895**

RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (FONDS DE ROULEMENT)	**3 681 738**	**2 443 819**	**6 207 164**	**5 570 100**	**3 424 491**	**1 971 991**	**1 207 292**	**1 199 998**	**1 200 013**

Un programme d'investissement de plus de 19,5 Millions d'euros sur la période 2024-2028, sans nouveaux emprunts.

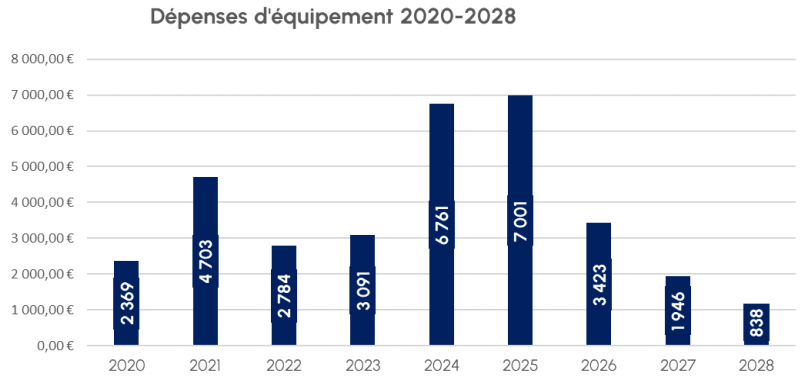

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Notre épargne nette diminue et trouve son point bas en 2026 à 231 K €. Néanmoins, la capacité dynamique de désendettement reste à un niveau inférieur aux ratios prudentiels.

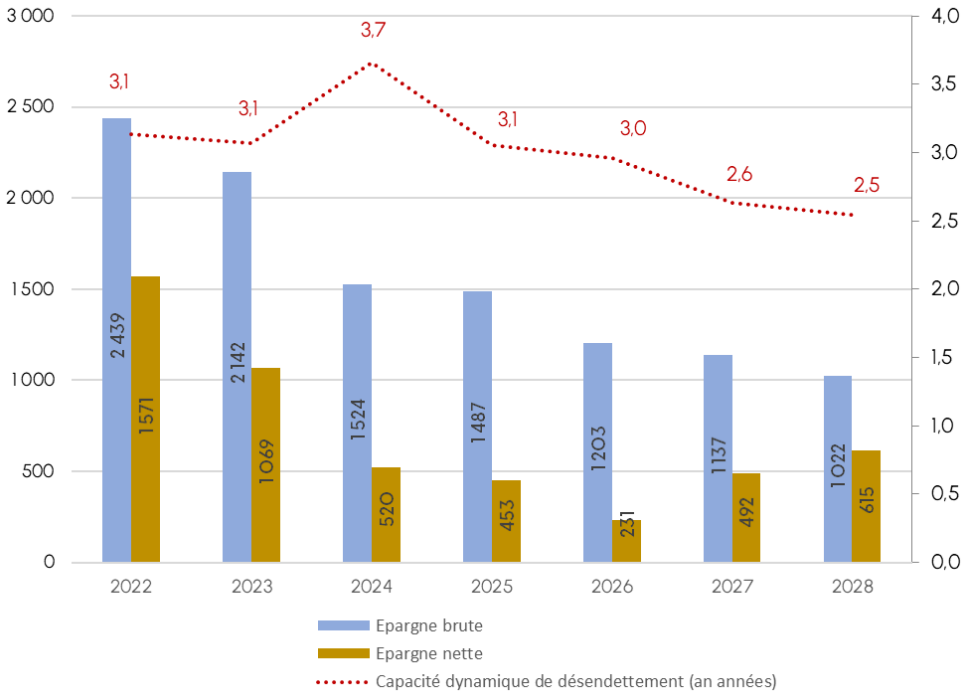

En tout état de cause il convient de rester très prudent sur les hypothèses au regard des incertitudes qui pèsent sur les collectivités et qui pourraient impacter nos équilibres.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

Budget Annexe

Le budget annexe de lotissement de la Grée du Loc à Noyalo

Pour 2024, MORBIHAN HABITAT, aménageur de la zone va poursuivre la commercialisation de la zone.

Voici l'état d'avancement de la commercialisation des lots arrêté au 31/12/2023 :

34 lots libres individuels vendus
N°1,2,3,4,5,6,7,8,9,10 ,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20 ,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30 ,31,32,33, 34,35,36 ,37,38,39,40 et41
Lots libres disponibles
0
1 îlot vendu
Ilot A :9 logements locatifs sociaux - AIGUILLON
2 îlots sous-compromis pour promotion privée
Ilot B :terrain de 4250 m ²avec 2125 m ²de surface plancher-en cours avec URBATYS
Ilot C :terrain de 2953 m ²avec 1477 m ²de surface plancher-en cours avec URBATYS

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 056-200055952-20231213-2023_141_DEL-DE

SOURCES DOCUMENTAIRES

Projet de loi de programmation pluriannuelle des dépenses publiques 2023-2027

Projet de loi de finances pour 2024 – Présentation en conseil des ministres du 27/09/2023

Avis du Haut Conseil des Finances Publiques n°2023-8 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2023
22 Septembre 2023

Rapport sur la situation des finances publiques locales – octobre 2023.

Note de conjoncture « Croissance modeste, sur fond d'incertitudes géopolitiques » » - INSEE- 12 Octobre 2023

Finances locales et projet de loi de finances pour 2024- rencontre Finance active – Octobre 2023

Projet de loi de finances pour 2024 avant examen par l'assemblée nationale – principales dispositions concernant le bloc communal - Note de l'A.M.F. octobre 2023

Perspectives économiques de l'OCDE, rapport intermédiaire, septembre 2023- Faire face à une inflation élevée et une croissance faible

Perspective 2023-2024 pour l'économie française- rapport de l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques) du 17 octobre 2023

Statistiques de la commune de Theix-Noyalo
Fiche individuelle D.G.F. 2023 – Novembre 2023
Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales

Rapport Observatoire des finances et de la gestion publique locales - Les finances des collectivités Locales en 2023
Observatoire des Finances Locales - Juillet 2023
Président : André Laignel - Rapporteur : Charles Guené

Fiche financière (AEFF) sur la situation financière de la commune de Theix-Noyalo en 2022- Direction des finances publiques septembre 2023